



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance personnelle

Question écrite n° 1208

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le systeme de l'assurance personnelle dont la mise en place doit permettre de donner une couverture sociale a certaines categories de personnes qui ne beneficent pas jusque-la d'un regime propre d'assurance. Il lui demande de bien vouloir preciser a combien est estime le nombre de personnes susceptibles d'etre couvertes par l'assurance personnelle et quel est le nombre d'adhesions effectives a ce systeme de protection.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas possible de determiner de facon exacte le nombre de personnes susceptibles d'etre couvertes par l'assurance personnelle. On admet communement qu'environ 1 p 100 de la population ne serait pas couvert par un regime obligatoire de securite sociale ce qui porterait donc a environ 550 000 l'effectif potentiel susceptible d'adhérer a l'assurance. Au 31 decembre 1987, le nombre de cotisants a l'assurance personnelle est de 308 579. Parmi cet effectif, 75 450 voient leurs cotisations prises en charge par la Caisse des depots et consignations, 39 544 par les caisses d'allocations familiales et 82 035 par l'aide sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1208

Rubrique : Assurance maladie maternité : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2271